

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1058^e séance, tenue le mardi 16 avril 2013,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande ; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau; les doyens : M. Gérard Boismenu, M. Christian Blanchette, M. Jean-Claude Breton, M. Michel Carrier, M. Roch Chouinard, M. Giovanni De Paoli, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau, Mme Isabelle Panneton; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Frédéric Bouchard, M. Michel Sarra-Bournet, M. Samir Saul; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin; l'adjointe au directeur de la Direction générale des bibliothèques, Mme Diane Sauvé (en l'absence du directeur, M. Richard Dumont); le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince; un officier de la FESP, M. Richard Patry; un officier de la Faculté de médecine, M. André Ferron; des officiers de la FAS : M. Laurent J. Lewis, Mme Michelle McKerral, Mme Tania Saba; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Louise Côté; les étudiants : Mme Dominique Baril-Tremblay, M. Robert Martin, M. Robin Mercier-Villeneuve; un chargé de cours : M. Najib Lairini; un observateur : Mme Marie-Claude Binette

INVITÉS : pour la délibération CE-1058-5.1, de la Faculté de médecine (Département de médecine sociale et préventive) : Mme Marie-France Raynault, directrice intérimaire, et M. Bryn Williams-Jones, professeur agrégé; pour la délibération CE-1058-5.2, de l'École HEC Montréal : M. Michael D. Wybo, professeur agrégé; pour la délibération CE-1058-6.1, de la Faculté de l'aménagement : Mme Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques, et M. Philippe Lalande, directeur de l'École de design industriel; pour la délibération CE-1058-6.2, de la Faculté de l'éducation permanente : Mme Chantal Lévesque, adjointe au vice-décanat et responsable de programme

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels, Mme Hélène David; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau; le vice-recteur aux grands projets académiques, M. Joseph Hubert; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay; les doyens : Mme Hélène Boisjoly, Mme Francine Girard, M. Guy Lefebvre, Mme Louise Poirier; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : Mme Danielle d'Amour; le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont; le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; le substitut au chargé de cours, Mme Jacqueline Bartuzzo; un étudiant : M. Mychel Pineault; des observateurs : M. André Dufresne, M. Yvon Pinel, M. Jean-Louis Richer; le journaliste de *Forum*, M. Mathieu-Robert Sauvé

PRÉSIDENT : le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général adjoint, M. Simon Carrier (en l'absence du secrétaire général, M. Alexandre Chabot)

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

CE-1058-1 ORDRE DU JOUR

CE-1058-1

Le président, M. Raymond Lalande, invite la Commission à adopter l'ordre du jour de la séance; un membre propose l'adoption de l'ordre du jour, et la proposition est appuyée.

En regard de l'ordre du jour proposé, M. Gérard Boismenu demande le retrait du projet inscrit au point 7, sur la modification au programme de B.Sc. en microbiologie et immunologie, programme offert conjointement par la Faculté de médecine (Département de microbiologie et immunologie) et par la Faculté des arts et des sciences (Département de sciences biologiques). M. Boismenu explique que le projet déposé à la Commission des études a été soumis au Conseil de la Faculté des arts et des sciences—CONFAS lors de sa séance tenue le 27 mai dernier, et a été rejeté par celui-ci, selon une résolution adoptée à l'unanimité (une abstention ayant été inscrite). Considérant que lors de la création du programme de B.Sc. en microbiologie et immunologie, approuvée par la Commission des études en janvier dernier (CE-1055-5.3, 22 janvier 2013), le projet avait été transmis avec la recommandation des deux Facultés concernées, il conviendrait que toute

modification subséquente soit également proposée avec la recommandation de la FAS et de la Faculté de médecine. L'inscription, à l'ordre du jour de la Commission des études, d'un projet qui a été rejeté par l'une des deux Facultés concernées apparaît incompatible avec les processus relatifs au cheminement des projets dans les instances et au suivi académique habituel des programmes offerts conjointement, notamment en regard des pratiques de collégialité. Dans ce contexte, M. Boismenu estime que la considération de ce projet par la Commission des études contreviendrait à l'article 29.09 des statuts, lequel prévoit que le Conseil de Faculté « transmet [les programmes] pour approbation à la Commission des études », alors que la FAS n'a pas transmis sa recommandation, le projet n'ayant pas été approuvé par son Conseil de Faculté. L'étude, par la Commission des études, d'un projet de modification de programme qui n'aurait pas reçu l'aval des instances départementales et facultaires concernées apparaîtrait contraire aux pratiques institutionnelles et constituerait un précédent, notamment, en regard du principe de collégialité ainsi que du respect des instances. Pour ces raisons, M. Boismenu demande donc de retirer le projet mentionné de l'ordre du jour proposé.

M. Lalande dit s'objecter à la demande de retrait, et mentionne qu'éventuellement, la décision de maintenir ou non ce point à l'ordre du jour pourra être soumise au vote de la Commission. M. Lalande explique que préalablement à l'inscription du projet à l'ordre du jour, et considérant la décision du CONFAS, un avis a été demandé au secrétaire général de l'Université, quant à l'instance responsable de la transmission, à la Commission des études, d'un projet de création ou de modification d'un programme offert conjointement par deux ou plusieurs unités. Il s'avère qu'en regard des dispositions des statuts, une seule unité reste responsable de la transmission d'un dossier de programme dans les instances, incluant les programmes offerts conjointement. Dans le cas du programme de B.Sc. en microbiologie et immunologie, la Faculté de médecine assure la gestion du programme et a le pouvoir de transmettre le projet de modification à la Commission des études. S'il y a lieu, et si la Commission choisit de traiter ce point, elle pourra choisir d'en disposer sous réserve de la recommandation du CONFAS.

M. Gérard Boismenu ne convient pas de l'interprétation présentée. Il signale que dans le cadre de l'élaboration de projets de programmes offerts conjointement, ainsi que dans les processus de création et de modification de tels programmes, les rapports des instances concernées par ces processus rendent compte de la participation des deux Facultés concernées, et reçoivent habituellement les projets avec la recommandation de chacune des Facultés. Par ailleurs, M. Boismenu précise que dans le cadre de la création récente du programme de B.Sc. en microbiologie et immunologie, l'entente établie entre les deux Facultés prévoit que la gestion académique du programme sera partagée par les deux Facultés. De plus, le cheminement du projet parmi les instances (Sous-commission du premier cycle et Commission des études) a été mené de manière conjointe par les deux Facultés. Considérant cette perspective, M. Boismenu observe que l'idée voulant qu'une seule Faculté reste responsable du programme n'apparaît pas recevable.

M. Lalande donne la parole au secrétaire général adjoint. M. Simon Carrier explique qu'au moment de définir la charte et les statuts de l'Université, les développements relatifs à l'interdisciplinarité et à des programmes offerts conjointement n'avaient pas été envisagés. Par ailleurs, le développement d'offres conjointes de programmes a donné lieu à des pratiques de collaboration reconnues et admises en accord avec les unités et avec les instances. Toutefois, ces modalités n'ont pas été définies en vertu des documents officiels, lesquels prescrivent qu'en termes de gouvernance académique et d'imputabilité, un programme ne peut relever administrativement que d'une seule Faculté.

M. Boismenu s'informe de l'article précis des statuts auquel réfère le secrétaire général adjoint. Il précise que les modalités appliquées par les unités sont fondées sur les statuts, mais également sur des usages et des pratiques partagées et reconnues. M. Carrier indique qu'il n'existe pas d'article ou de règle qui proscrivent l'appartenance d'un programme à plus d'une faculté, non plus qu'il n'existe d'article ou règle qui le prévoient. Les documents officiels indiquent clairement qu'on ne peut prétendre que deux Facultés administrent un seul et même programme; par exemple, les règles de diplomation prévoient que le diplôme est émis par une seule Faculté. M. Boismenu indique que l'entente définie entre la FAS et la Faculté de médecine prévoyait que le nom des deux Facultés apparaîtrait sur le diplôme; il mentionne qu'à cette étape, l'entente a été suspendue.

M. Lalande observe, à l'attention de M. Boismenu, qu'à cette étape, il ne s'agit pas de traiter du projet, mais de déterminer si l'inscription de celui-ci à l'ordre du jour de la séance sera maintenue. En lien avec l'intervention de M. Carrier, M. Lalande il donne lecture d'un passage d'un avis du secrétaire général concernant la gouvernance des programmes et l'octroi des grades, lequel précise, notamment, que dans le cas d'un programme offert conjointement par plusieurs Facultés, un comité de programme peut être mis sur pied, et que, bien que l'offre de cours d'un tel programme puisse relever de plusieurs Facultés, une seule Faculté en reste responsable, agissant comme dépositaire du programme, et en assure la gouvernance académique (incluant la recommandation de son Conseil facultaire pour l'octroi d'un grade ou d'un diplôme). M. Lalande demande à la registraire si l'interprétation présentée apparaît conforme. Mme Marie-Claude Binette indique qu'effectivement, dans le cas de programmes offerts conjointement par plusieurs Facultés, les demandes d'octroi de grades sont présentées par une seule Faculté, soit celle qui assure la gestion du programme et l'encadrement du cheminement des étudiants.

M. Frédéric Bouchard mentionne qu'à moins de raisons liées à des délais d'implantation rapprochés, il ne voit pas la nécessité de maintenir le projet à l'ordre du jour, d'autant que la Commission des études tiendra deux autres réunions d'ici la fin du trimestre. Considérant la décision du CONFAS, et considérant les démarches en cours ou attendues en regard du développement d'offres conjointes de programmes, M. Bouchard estime que le fait de traiter du programme à cette étape pourrait entraîner des conséquences sur les modalités de ces développements.

Sur la question relative aux délais d'implantation, M. Jean-Pierre Blondin explique que des demandes d'admission ont été reçues pour ce programme pour le trimestre d'automne 2013. Selon les données disponibles à ce jour, un nombre de 341 demandes d'admission ont été reçues; 51 étudiants ont été autorisés à s'inscrire, et environ 200 dossiers sont encore à l'étude; ces données restent conservatrices, car elles n'ont pas été renouvelées depuis quelques jours, en raison de la migration vers Synchro. Il est donc attendu que des étudiants soient inscrits au programme au trimestre d'automne prochain. On doit également ajouter un certain nombre d'étudiants actuellement inscrits dans l'orientation Microbiologie du programme de Baccalauréat en sciences biologiques, et qui pourraient bénéficier d'un passage au nouveau programme de Baccalauréat. Il apparaît donc prudent d'agir rapidement, afin que le programme soit intégré et accessible au processus d'inscription pour le trimestre d'automne 2013, lequel débute au cours du mois de mai. M. Bouchard convient des explications présentées, mais observe qu'il reste possible de traiter le projet à la séance du mois de mai de la Commission des études sans compromettre l'implantation du programme.

M. Lalande indique qu'il apparaît important de traiter du projet dans les meilleurs délais. Bien que d'autres réunions de la Commission soient prévues au calendrier, on doit tenir compte du fait que celle-ci puisse rendre une décision conditionnelle. Dans ce cas, il serait approprié de commencer l'étude du projet à cette séance, dans la mesure où les questions conditionnelles pourraient être traitées lors des deux séances subséquentes, permettant ainsi une latitude additionnelle. M. Lalande explique que les questions pour lesquelles l'entente n'a pas été finalisée relèvent de la gestion, et ne concernent pas le contenu et les aspects académiques du programme, lesquels ont été approuvés par les deux Facultés. Rappelant que lors de l'adoption du programme en janvier dernier, il avait été signalé que celui-ci devrait faire l'objet de modifications dans les meilleurs délais, afin de recevoir les nouveaux étudiants dès le trimestre d'automne prochain, et considérant l'historique de l'élaboration de ce projet —laquelle a débuté il y a quatre ans et a nécessité l'intervention du Vice-rectorat aux études pour l'identification de solutions—, M. Lalande estime qu'il n'apparaît pas pertinent de retirer le projet de l'ordre du jour.

M. Samir Saul se dit étonné par l'approche juridique selon laquelle on a abordée la question soulevée. Au-delà de cet aspect, M. Saul mentionne qu'il paraîtrait préférable que l'établissement d'un programme offert conjointement par deux Facultés se déroule selon des conditions harmonieuses et donne lieu à des modalités d'entente et de fonctionnement qui conviennent aux deux Facultés concernées. Dans la mesure où la Commission des études pourrait contribuer à l'identification de solutions, le projet pourrait être étudié à cette séance; toutefois,

considérant que des questions problématiques restent non résolues à cette étape, il n'apparaîtrait pas approprié de procéder à une approbation formelle —même conditionnelle— du programme. Par ailleurs, M. Saul se dit sensible aux arguments relatifs la nécessité de procéder à la modification du programme à l'intérieur de délais rapprochés.

M. Lalande précise que la présentation du projet permettrait de constater que les deux Facultés s'accordent sur les contenus et les objectifs du programme, et que les questions qui restent à régler portent essentiellement sur la gestion. Dans cette perspective, M. Lalande mentionne qu'il avait suggéré que le CONFAS se prononce sur le programme comme tel, de manière à ce que celui-ci soit transmis à la Commission des études, considérant que les aspects relatifs à la gestion pouvaient être résolus ultérieurement à l'approbation du programme. La décision du CONFAS ayant plutôt englobé le programme et la problématique de sa gestion, on doit composer avec une situation qui freine l'implantation du programme. M. Saul observe qu'il apparaît difficile de dissocier le programme de sa gestion; si celle-ci donne lieu à une situation conflictuelle, la mise en œuvre académique du programme se trouvera compromise. En regard du cheminement dans les instances, ces questions devraient être traitées en premier lieu par les Facultés; par la suite, la Commission des études est saisie du projet. M. Lalande rappelle que le mandat de la Commission des études, reconnu dans les statuts, se pose, notamment, en termes de coordination et de gestion des études; de ce fait, les responsabilités de la Commission se posent également en regard des étudiants et en regard des programmes. Dans cette perspective, la Commission peut intervenir dans une situation litigieuse ou conflictuelle relative à un programme, et en regard de toute décision relative à un programme, et ce, dans le respect de son mandat et de ses responsabilités.

M. André Ferron trouve regrettable que les discussions sur les programmes portent davantage sur des questions politiques que sur des questions de contenu et de qualité. Il constate que la situation actuelle découle de la difficulté de déterminer une entente quant à l'attribution de certains crédits du programme et à la définition de modalités de gestion, dont la composition du comité de gestion. Dans les cas où une situation semblable a pu être observée, celle-ci a occasionné des délais importants dans l'implantation de programmes porteurs, dont l'Université s'est trouvée privée alors qu'elle dispose d'une expertise significative dans les domaines concernés. Considérant cette problématique, M. Ferron observe qu'il apparaîtra important que le Vice-rectorat aux études et la Commission des études examinent les modalités de développement et de fonctionnement d'offres de formation interfacultaires. M. Lalande indique que l'intervention de M. Ferron porte sur le fonds et ne pourra être traitée que dans le cadre de l'étude du point proposé.

M. Robin Mercier-Villeneuve mentionne qu'il ne souhaiterait pas que la Commission étudie un projet pour lequel un accord ne serait pas intervenu entre les Facultés concernées. Par ailleurs, dans l'éventualité où l'étude du projet serait reportée à la prochaine séance, M. Mercier-Villeneuve s'informe des conséquences possibles pour l'inscription des étudiants.

M. Boismenu indique, à l'attention de M. Mercier-Villeneuve, que, considérant le travail important réalisé depuis un an afin de proposer un projet de programme qui soit pertinent, l'objectif visé, et en regard duquel il s'engage, est d'assurer que le programme soit implanté de manière à recevoir des étudiants au trimestre d'automne prochain. Dans ce contexte, il n'apparaît pas approprié d'évoquer une question d'urgence quant à la présentation du projet à la Commission. Se reportant aux interventions de M. Lalande et de M. Ferron, M. Boismenu mentionne que le développement d'offres de formation interfacultaires a donné lieu à des programmes qui fonctionnent bien. Dans le cas du programme de B.Sc. en microbiologie et immunologie, M. Boismenu mentionne que des démarches se poursuivaient afin de trouver des solutions et des voies de passage aux problématiques mentionnées, et afin de définir des modalités consensuelles entre les deux Facultés. Une modalité d'entente avait été définie par les directions des Facultés, et proposée à la direction du Vice-rectorat aux études, laquelle a plutôt choisi d'amener le projet de programme directement à la Commission des études. Considérant les efforts réalisés afin de préciser une entente entre les deux Facultés concernées, M. Boismenu interprète cette approche comme une décision d'autorité, laquelle ne s'accorde pas avec les objectifs et les conditions favorables de collaboration que les deux Facultés s'efforcent d'atteindre.

M. Lalande précise que la décision prise ne relève pas d'un exercice d'autorité puisqu'elle consiste à soumettre le projet à l'approbation de la Commission des études. M. Lalande rappelle qu'en 2012, à la demande des deux Facultés, le Vice-rectorat est intervenu et a proposé des solutions dans le cadre d'un document d'arbitrage. M. Lalande précise également qu'en regard des dernières propositions d'entente, il a indiqué son désaccord avec le fait que les modalités proposées excluent la participation de la Faculté de médecine vétérinaire au comité du programme (notamment, en raison des expertises de cette Faculté en microbiologie alimentaire et animale), alors que cette question avait été prévue dans le cadre de démarches antérieures. M. Lalande ajoute que dans le contexte de l'acheminement du programme à la Commission des études, la décision relèvera de cette instance, et non de lui. M. Boismenu mentionne qu'à cette étape du développement du programme, il avait été convenu qu'un poste d'observateur participant soit réservé à un représentant de la Faculté de médecine vétérinaire; cette modalité s'inscrit parmi les différentes démarches effectuées de part et d'autre pour arriver à une entente finalisée. Par ailleurs, on reconnaît que l'expertise de la Faculté de médecine vétérinaire pourrait, éventuellement, amener à considérer d'accroître sa représentativité au comité de programme.

On prend note d'un point d'ordre présenté par M. Michel Carrier, étant donné que les dernières interventions portent sur des questions de fond.

M. Giovanni De Paoli constate que les désaccords relatifs aux modalités de gestion ne semblent pas avoir été réglés. Dans ces circonstances, il estime qu'il ne serait pas en mesure de se prononcer en regard du projet de programme. S'adressant au secrétaire général adjoint, M. De Paoli s'informe de la procédure qu'il est possible d'appliquer dans le cadre de la Commission des études, afin de déterminer s'il y a lieu de traiter ou non ce point de l'ordre du jour. M. Simon Carrier explique que, comme pour toute assemblée délibérante, la Commission peut choisir de retirer ou d'ajouter des points à l'ordre du jour proposé. Dans le cas présent, la proposition de retirer ce point de l'ordre du jour est légitime, et nécessite l'obtention de la majorité simple pour être adoptée. M. Samir Saul partage l'avis présenté par M. De Paoli, et constate que dans l'état actuel du dossier, il paraîtrait préférable que la Commission invite les Facultés concernées à définir préalablement des modalités d'entente.

Mme Louise Béliveau mentionne que, dans le contexte du développement d'offres de formation interfacultaires, il ne paraîtrait pas approprié que la Commission des études soit appelée à se prononcer sur un projet pour lequel les parties concernées ne seraient pas parvenues à une entente. Par ailleurs, Mme Béliveau suggère que le point soit maintenu à l'ordre du jour, de manière à présenter le programme, et dans la mesure où la Commission pourra, en connaissance de cause, décider de sursoir à sa décision, et de la reporter à sa prochaine séance ou dans le cadre d'une consultation écrite transmise par courriel.

Relativement à l'urgence qu'il y aurait de traiter le projet, Mme Michelle McKerral mentionne qu'il reste possible que le CONFAS tienne une réunion spéciale afin de finaliser des éléments d'entente, et de manière à transmettre sa recommandation en prévision de la séance du 14 mai prochain de la Commission des études.

Considérant qu'un délai reste disponible afin de finaliser les modalités d'entente entre les Facultés, et considérant que la préparation des projets présentés à la Commission des études résultent d'un travail important effectué en amont, M. Bouchard estime préférable de reporter l'étude du projet à la prochaine séance de la Commission des études. De cette façon, la présentation du projet, de même que son implantation, pourront être réalisées dans des conditions favorables et raisonnables.

Mme Tania Saba convient qu'il serait préférable de retirer le projet de l'ordre du jour, et d'en reporter l'étude à une prochaine séance. Elle précise qu'ayant participé aux diverses démarches relatives au développement de ce projet, elle reste consciente des difficultés qui y sont rattachées, et appelle à respecter les efforts réalisés par les divers représentants et instances, incluant la FAS, la Faculté de médecine et le Vice-rectorat aux études.

M. Jean-Claude Breton s'informe de la date limite au-delà de laquelle il ne sera plus possible d'inscrire des étudiants au programme. Par ailleurs, dans l'éventualité où une consultation serait tenue subséquemment à la réunion, M. Breton indique qu'il ne pourrait pas se prononcer en regard du programme si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une présentation formelle, laquelle pourrait être présentée à la séance d'aujourd'hui.

M. Blondin indique que dans l'éventualité où le projet serait traité lors de la séance du 14 mai de la Commission des études, il sera possible de recevoir des inscriptions dans la nouvelle version du programme dès que celle-ci aura été intégrée au système, à la suite de l'approbation de la Commission. Toutefois, cela concerne les étudiants inscrits dans le programme actuel, car la date limite pour l'inscription dans un programme (nouvelles inscriptions) aura été dépassée. Mme McKerral précise que le risque de perdre des inscriptions ne se pose pas, car les étudiants peuvent déjà s'inscrire dans la version 00 du programme, implantée en janvier dernier. De plus, la période de réinscription débutera le 15 mai, et la période pour effectuer un choix de cours débutera en juin. M. Ferron signale que des impacts pourraient être observés au niveau des admissions, dans la mesure où des étudiants, ayant été informés de l'implantation prochaine d'une nouvelle version du programme mais que celle-ci ne serait pas disponible au moment de l'inscription, pourraient choisir de s'inscrire dans un programme correspondant offert par une autre institution.

M. De Paoli convient de la suggestion présentée par Mme Béliveau, sur la possibilité de procéder aujourd'hui à la présentation du projet, de manière à prendre connaissance de ses contenus et de sa teneur académique, et dans la mesure où la Commission pourrait décider d'en reporter l'adoption, s'il y a lieu.

Mme Isabelle Panneton partage l'avis présenté par M. De Paoli. Elle précise que dans l'éventualité de reporter l'étude du projet à la prochaine séance, un délai additionnel pourrait s'ajouter si des modifications ou des ajustements étaient demandés.

M. Boismenu explique que le fait de procéder à l'étude du projet à cette séance demanderait d'ignorer la décision du CONFAS, adoptée à l'unanimité, de ne pas approuver les modalités alors proposées, décision qu'il se doit de porter en tant que doyen. Considérant le mode de fonctionnement et les processus rigoureux relatifs à la Commission des études, le fait de traiter d'un projet qui n'a pas reçu l'approbation de l'une des instances concernées constituerait un précédent regrettable, lequel se poserait à l'encontre du processus consensuel habituellement appliqué. Sur la possibilité de procéder à l'adoption du projet sous réserve de l'approbation ultérieure du CONFAS, M. Boismenu indique que cette modalité est généralement appliquée pour des raisons de délais liés aux calendriers des réunions des diverses instances, mais non pour des raisons relevant de questions de fond. M. Boismenu s'engage à ce que les démarches nécessaires aient été complétées de manière à ce que le projet puisse être inscrit pour étude à l'ordre du jour de la séance du 14 mai. Considérant les éléments présentés au cours de la discussion, M. Boismenu invite le président à considérer le retrait de ce point de l'ordre du jour; dans le cas contraire, M. Boismenu maintiendra la proposition qu'il a présentée.

M. Lalande indique que la situation qui a cours ne constitue pas un précédent unique; il évoque deux situations semblables ayant nécessité une intervention du vice-rectorat aux études (soit la création du programme de Baccalauréat en sciences biomédicales, en 2000, et la refonte du programme de Baccalauréat en biochimie, en 2009-2010). Considérant l'évolution du projet, qu'il a suivie attentivement, au cours des quatre dernières années, M. Lalande observe que ce qui apparaît comme un précédent relève plutôt du fait de paralyser le cheminement d'un projet en raison d'un désaccord sur la composition du comité de programme —question qui n'est habituellement pas traitée au niveau de la Commission des études ou des sous-commissions—, alors que ce projet présente des contenus et des qualités académiques indéniables. Cet aspect de la situation lui apparaît abusif.

Se reportant aux exemples présentés par M. Lalande, M. Boismenu apporte des précisions sur le fonctionnement adéquat du programme de Baccalauréat en sciences biomédicales, et sur le fait que la situation qui a été posée en regard de la refonte du programme de Baccalauréat en biochimie était principalement liée à des délais entre les dates de réunion des instances. Sur

l'ensemble de la situation, M. Boismenu réitère que les statuts ne confèrent aucun pouvoir particulier à la Commission des études ou à son président quant à la possibilité de contourner les mécanismes d'adoption des programmes.

Aucune autre intervention n'étant présentée, M. Lalande invite la Commission à traiter de la proposition présentée par M. Boismenu, sur le retrait du projet inscrit au point 7 de l'ordre du jour. La proposition présentée est appuyée; le vote étant demandé, la proposition de retrait est adoptée à la majorité, 11 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions étant inscrites. Le projet inscrit au point 7 de l'ordre du jour proposé est donc retiré.

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1057^e séance tenue le 19 mars 2013
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
 - Calendrier des séances pour l'année 2013-2014
5. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
 - 5.1 Département de médecine sociale et préventive (ÉSPUM)
 - Création d'un programme de Doctorat (bioéthique)
 - 5.2 École HEC Montréal
 - Refonte du programme de Maîtrise en administration des affaires
6. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 Faculté de l'aménagement — École de design industriel
 - Modification au programme de Baccalauréat en design industriel (1-014-1-0)
 - 6.2 Faculté de l'éducation permanente
 - Modification au programme de Certificat de gestion des services de santé et des services sociaux — GSSS (1-631-5-2)
7. Affaires diverses
8. Prochaine séance
9. Clôture de la séance

CE-1058-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1057^e SÉANCE CE-1058-2

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1057^e séance tenue le 19 mars 2013, tel que présenté.

CE-1058-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1058-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1057^e séance. Le secrétaire général adjoint, M. Simon Carrier, en fait la présentation.

CE-1058-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1058-4

CE-1058-4.1 Calendrier des séances pour l'année 2013-2014 CE-1058-4.1
A-33/1058^e/014

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le calendrier de ses séances pour l'année 2013-2014, conformément au document A-33/1058^e/014.

CE-1058-4.2 Résultats des admissions et des inscriptions

CE-1058-4.2

Mme Marie-Claude Binette présente des éléments d'information relatifs aux résultats des processus d'admission et d'inscription. Les résultats relatifs au processus d'admission aux programmes de premier cycle au trimestre d'automne 2013 présentent une diminution d'une proportion de 38 %; cette diminution concerne l'ensemble des Facultés, à l'exception de la Faculté de l'éducation permanente, laquelle présente une augmentation des demandes d'une proportion de 9 %. Les résultats relatifs aux programmes de deuxième et de troisième cycles présentent une légère diminution. Comparativement aux données de l'année dernière à pareille date, un moins grand nombre de demandes d'admission a été traité. Les demandes d'admission aux programmes de premier cycle au trimestre d'été 2013 présentent également une diminution. Les statistiques disponibles à ce jour pour le trimestre d'automne 2013 présentent une augmentation d'une proportion de 3 % du volume de demandes (pour tous les cycles d'études). Une proportion de 68 % des demandes relatives aux programmes de premier cycle, et de 61 % des demandes relatives aux programmes d'études supérieures, ont été traitées. Le processus doit actuellement composer avec l'implantation du volet académique de Synchro.

CE-1058-4.3 Synchro – Volet académique

CE-1058-4.3

Mme Louise Béliveau signale que le volet académique de Synchro a été déployé récemment, les 4 et 5 avril derniers. L'implantation de ce volet constitue le changement technologique le plus important connu à ce jour par l'institution, et représente une modification majeure pour les usagers. L'opération se déroule adéquatement, bien qu'elle comporte certaines difficultés liées à la période de transition, au cours de laquelle les usagers doivent composer avec deux systèmes parallèles, la conversion de toutes les données dans le nouveau système, et l'établissement de passerelles. Les problèmes identifiés au cours du déploiement ont été ou seront corrigés, et le processus fait l'objet d'un suivi régulier. La teneur de cette opération pose plusieurs exigences aux usagers, qui font preuve d'une grande collaboration; Mme Béliveau souhaite les remercier, et souligne l'importance d'accorder les mesures de soutien nécessaires. Des équipes d'implantation ont été désignées dans les unités. La dernière étape de ce déploiement sera complétée au cours des mois de juin et juillet prochains. Mme Béliveau demande aux responsables de transmettre à leurs personnels et aux étudiants son message de remerciement et de soutien.

M. Robin Mercier-Villeneuve présente une question sur une modification qui serait apportée aux modalités de changement de programme, sur le fait que celle-ci ne serait plus disponible comme telle dans le nouveau système. Ainsi, un étudiant déjà inscrit qui souhaiterait effectuer un changement de programme devrait présenter une nouvelle demande d'admission, et encourir les frais associés à cette démarche, lesquels sont plus élevés que ceux associés à la modalité actuelle de changement de programme. Il s'informe des raisons de cette modification.

Mme Béliveau indique que les modalités définies ont été fondées sur les meilleures pratiques appliquées par les institutions universitaires, dont la modalité proposée pour les changements de programmes. Elle précise que la décision quant à cette modification n'a pas été arrêtée, et que des discussions sont en cours. Sur cette question, Mme Béliveau prend note d'une intervention de M. Jean-Claude Breton, sur l'importance qu'il y aura de régler la problématique des frais qui seront associés à cette modalité; M. Breton précise qu'en raison des modifications apportées à plusieurs programmes de la Faculté de théologie et de sciences des religions, plusieurs étudiants de cette Faculté auront à effectuer un changement de programme.

Le vice-recteur adjoint aux études supérieures et doyen de la FESP, M. Roch Chouinard, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 et 5.2.

Pour la présentation du projet inscrit au point 5.1, la Commission reçoit Mme Marie-France Raynault, directrice intérimaire, et M. Bryn Williams-Jones, professeur agrégé, du Département de médecine sociale et préventive de la Faculté de médecine.

La représentante de l'École HEC Montréal, Mme Louise Côté, présente le projet inscrit au point 5.2; pour cette présentation, la Commission reçoit M. Michael D. Wybo, professeur agrégé.

CE-1058-5.1 Département de médecine sociale et préventive (ÉSPUM)
- Création d'un programme de Doctorat (bioéthique)

CE-1058-5.1

A-33/1058^e/010

Le programme proposé de Ph.D. en bioéthique viendra bonifier l'offre de formation déjà existante à l'Université dans ce domaine (programmes de deuxième cycle de M.A., et de D.E.S.S., et Microprogramme), en établissant un programme de troisième cycle qui constituera le seul programme de Doctorat dans ce domaine au Canada. Le programme de Ph.D. (bioéthique) vise la formation de professeurs et de chercheurs universitaires, ainsi que la formation de professionnels en bioéthique, pouvant œuvrer dans divers contextes de pratique et de carrière (clinique, comités d'éthique de la recherche, conseillers de politiques publiques, etc.). Le règlement relatif au programme est conforme au règlement des études supérieures, et les conditions d'admissibilité correspondent à celles généralement retenues pour l'admissibilité à un programme de Doctorat (Maîtrise dans le domaine, ou Maîtrise dans un autre domaine et formation préparatoire dans le cadre du microprogramme). La structure du programme propose un cheminement libre, ou suivi selon trois options (*Éthique clinique* ; *Éthique de la recherche* ; *Éthique et la santé des populations*). Le programme comporte 6 crédits de cours obligatoires, 6 crédits de cours à option, et 78 crédits attribués à la recherche et à la rédaction de la thèse. La présentation reporte au document A-33/1058^e/010.

Des précisions sont apportées sur les modalités relatives à la liste des cours au choix et à l'inscription des étudiants dans les cours choisis; notamment, le processus prévoit un arrimage entre l'étudiant, le comité de programme et les responsables du cours choisi.

M. Jean-Claude Breton reçoit favorablement le projet présenté, mais dit regretter que la Faculté de théologie et de sciences des religions —laquelle a initié, avec la Faculté de droit, le développement des contenus en éthique— ait été exclue du comité de programme.

M. Michel Carrier mentionne que le programme pourra bénéficier de l'apport de la Faculté de médecine vétérinaire, notamment pour les contenus sur l'alimentation et sur la santé des populations.

Se reportant à la présentation du projet à la Sous-commission des études supérieures, Mme Tania Saba dit apprécier l'ouverture présentée par les responsables du programme en regard des ajustements apportés au projet, notamment en regard de la liste des cours au choix, et sur la volonté de maintenir la collaboration déjà existante avec la Faculté des arts et des sciences.

On signale que le programme présenté constitue une première offre de formation qui relèvera de l'École de santé publique de l'Université de Montréal, dont l'implantation est en cours.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Doctorat (bioéthique), au Département de médecine sociale et préventive (ÉSPUM), conformément au document A-33/1058^e/010.

CE-1058-5.2 École HEC Montréal
- Refonte du programme de Maîtrise en administration des affaires

CE-1058-5.2

A-33/1058^e/011

La refonte du programme de Maîtrise en administration des affaires se pose principalement en regard des transformations importantes de l'offre de formation provenant de diverses écoles, et qui ont donné lieu à un contexte et à un niveau de concurrence mondiale dont on doit tenir compte. La modification propose de redéfinir l'organisation de la matière enseignée, de manière à renfoncer les liens entre les différents sujets traités dans les cours obligatoires, et à développer, chez les étudiants, des compétences particulières pertinentes, à travers les cours à option. Le renforcement de la formation se pose dans la structure du programme, notamment par la transformation de 20 cours obligatoires de l'ancienne structure, réaménagés en 7 modules thématiques. La structure du programme comporte finalement 30 crédits de cours obligatoires portant sur les fondements de la gestion. Les cours à option proviennent du regroupement de cours de 1,5 crédits en des cours de 3 crédits, et structurés selon des « Blocs de compétences », chaque bloc ou cours à option visant à intégrer différentes perspectives nécessaires au développement d'une compétence. Des modifications portent également sur le répertoire de cours (abolition de cours et création de nouveaux cours). La présentation reporte au document A-33/1058^e/011.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la refonte du programme de Maîtrise en administration des affaires, à l'École HEC Montréal, conformément au document A-33/1058^e/011.

CE-1058-6 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

CE-1058-6

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 et 6.2.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni de Paoli, présente le projet inscrit au point 6.1; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Manon Guité, vice-doyenne aux affaires académiques, et M. Philippe Lalande, directeur de l'École de design industriel, de la Faculté de l'aménagement.

Le doyen de la FEP, M. Christian Blanchette, présente le projet inscrit au point 6.2; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Chantal Lévesque, adjointe et responsable de programme au vice-décanat de la Faculté.

CE-1058-6.1 Faculté de l'aménagement — École de design industriel
- Modification au programme de Baccalauréat en design industriel (1-014-1-0)

CE-1058-6.1

A-33/1058^e/012, 012.1

La modification au programme de Baccalauréat en design industriel-BDI découle de l'évaluation du programme et tient compte des recommandations du Conseil académique d'évaluation des programmes-CAEP. Dans cette perspective, les modifications proposées portent principalement sur l'actualisation des contenus de formation en fonction de l'évolution de la discipline (donnant lieu à la révision des contenus des cours et des ateliers ou à l'ajout de nouveaux cours ou de nouveaux contenus, de manière à considérer les contextes et les champs de pratique émergents, les enjeux déterminants de la discipline et les nouvelles méthodes d'enseignement), et sur l'accentuation de liens avec les milieux du travail, par l'ajout, dans la formation, d'un stage obligatoire. Le nombre de crédits et la durée du programme restent inchangés, soit un total de 120 crédits répartis sur quatre ans. Le nombre de crédits de cours obligatoires est réduit à 84 crédits (au lieu de 99 crédits dans la structure actuelle), et le nombre de crédits de cours à option est augmenté à 33 crédits (au lieu de 18 crédits); le nombre de crédits de cours au choix reste de 3 crédits. Le stage professionnel correspond à 3 crédits de cours obligatoires; il s'agit d'un stage non rémunéré, d'une durée de cinq semaines à temps complet

(200 heures), effectué dans une entreprise, un centre de recherche ou un organisme. Bien que le cheminement type prévoit que le stage sera intégré au trimestre d'été de la troisième année du programme, il sera possible d'adapter cette modalité, de manière à prévoir une prolongation du trimestre d'hiver pour permettre aux étudiants de troisième année de profiter d'un ajustement des prêts et bourses; les étudiants seraient ainsi inscrits au stage au trimestre d'hiver, et pourraient compléter cette activité en juin. Par ailleurs, dans la mesure où un étudiant effectuerait des démarches en ce sens, le stage pourrait être rémunéré. La structure du programme modifié a été organisée selon six blocs (1) Théorie; 2) Technologie; 3) Communication; 4) Méthodologie; 5) Intégration; 6) Ouverture disciplinaire; certains contiennent des sous-blocs reportant à des apprentissages obligatoires (sous-bloc A) ou à des activités optionnelles. La présentation reportée au document A-33/1058^o/012.

M. Jean-Pierre Blondin précise que la Sous-commission du premier cycle a reçu favorablement le projet de modification, mais a souhaité signaler une préoccupation en regard du stage obligatoire, notamment, sur le volume d'heures exigé par rapport au nombre de crédits attribués, considérant que la modalité proposée se distinguait des modalités prévues au règlement pédagogique (article 1.7 du Règlement des études de premier cycle). Le Conseil des études de premier cycle—CEPC a également été consulté sur cette question. Celui-ci a conclu que les instances appelées à évaluer les modalités proposées pour un stage, dans le cadre de l'étude d'un projet de création ou de modification de programme, devaient estimer si les écarts par rapport à ce qui apparaît à l'article 1.7 du Règlement des études de premier cycle sont raisonnables et justifiés. Dans cette perspective, la Sous-commission du premier cycle a inclus, dans sa recommandation, le souhait que des ajustements soient apportés au stage obligatoire (DIN 3600), de façon à ce qu'il soit plus conforme au format établi à l'article 1.7 du Règlement des études de premier cycle.

En réponse à des questions présentées, il est précisé que la limitation du nombre de places dans le programme est, en partie, déterminée par la capacité d'absorption réelle du milieu du travail quant au nombre de professionnels que celui-ci peut recevoir, ainsi que par les limites relatives aux espaces et aux ressources de l'École. Par ailleurs, le fait que le programme comporte un nombre important de cours obligatoires, qui laisse peu de place à des cours à option ou à des cours au choix, est lié à la volonté de s'assurer que tous les contenus de formation nécessaires au cursus de formation soient couverts par le programme.

M. Robin Mercier-Villeneuve s'informant du suivi qui sera possiblement donné en regard de la préoccupation présentée par la Sous-commission du premier cycle, les précisions suivantes sont apportées. L'annexe 7 du document de présentation présente les paramètres relatifs aux stages à la Faculté de l'aménagement, et constitue un élément de réponse aux préoccupations présentées, dans la mesure où elle explicite le contexte particulier de la formation professionnelle dans les disciplines de l'aménagement, ainsi que les contextes de formation habituellement utilisés (ateliers, heures de présence, heures d'accompagnement, etc.). Par ailleurs, si nécessaire, l'application des modalités prévues peut présenter une certaine souplesse, et des réaménagements restent possibles. La possibilité de revoir les modalités du stage obligatoire sera éventuellement évaluée au terme de la première année de son application; selon le cas, le nombre de crédits du stage pourra être révisé, de manière à ne pas ajouter de crédits additionnels au nombre total de crédits du programme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en design industriel (1-014-1-0), à l'École de design industriel de la Faculté de l'aménagement, conformément au document A-33/1058^o/012.

CE-1058-6.2 Faculté de l'éducation permanente

CE-1058-6.2

- Modification au programme de Certificat de gestion des services de santé et des services sociaux — GSSS (1-631-5-2)

A-33/1058^e/013, 013.1

La modification au programme de Certificat de gestion des services de santé et des services sociaux—GSSS se pose principalement en fonction de l'évolution du milieu professionnel et des besoins de formation qui en découlent, ainsi que des modulations apportées aux politiques gouvernementales relatives au mode d'encadrement administratif, notamment par l'adoption, en 2000, de la *Loi sur l'administration publique*, et par les modifications apportées, en 2003, à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Dans ce contexte, le projet de modification du programme propose une orientation de la formation qui soit définie en fonction de la perspective actuelle du système de santé du Québec, laquelle repose sur l'approche populationnelle et la hiérarchisation des services. La préparation du projet de modification a également été fondée sur des consultations menées auprès d'experts des milieux et des étudiants, et sur l'analyse de la documentation scientifique pertinente. Ces démarches ont permis, entre autres, de dégager les contenus de formation en termes de connaissances, d'habiletés et de compétences, et de déterminer les objectifs ainsi recherchés dans la formation (*savoir, savoir-faire, savoir-être, savoir-agir*). La structure du programme modifié propose trois blocs de cours (au lieu de quatre dans la version actuelle), soit un bloc de cours obligatoires de 15 crédits (bloc A—*Fondements*), un bloc de cours à option de 12 à 15 crédits (bloc B—*Approfondissement*), et un bloc de cours à option de 0 à 3 crédits (bloc C—*Formation complémentaire*); le nombre de cours obligatoires du programme passe ainsi de 9 à 15 crédits. Les objectifs de formation sont formulés en fonction de l'acquisition des connaissances et des compétences relatives à un exercice de la gestion qui soit fondé sur les priorités identifiées en matière de soins et de services de santé, et encadré par les lois, normes et politiques en cette matière (incluant des composantes de formation en planification, en organisation du travail, en travail d'équipe dans un contexte interdisciplinaire et intersectoriel, en *leadership* et en communication). La présentation reporte au document A-33/1058^e/013.

Une question portant sur le cheminement des étudiants en regard du nombre de trimestres nécessaires pour compléter le programme, M. Christian Blanchette signale que la Faculté prévoit déterminer des cheminements types. Généralement, le programme suivi à temps plein est complété au terme de deux ans, et au terme de de 2 à 3 ans et demi lorsqu'il est suivi à temps partiel. L'offre de cours du programme apparaît suffisante pour pouvoir offrir le programme à temps plein. On examine également des modalités pour les étudiants souhaitant poursuivre leur formation le soir.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Certificat de gestion des services de santé et des services sociaux—GSSS (1-631-5-2), à la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document A-33/1058^e/013.

CE-1058-7 AFFAIRES DIVERSES

CE-1058-7

Relativement au projet de modification du programme de B.Sc. en microbiologie et immunologie, M. Michel Carrier souhaite signaler que lors de l'adoption de ce programme par la Commission des études (CE-1055-5.3, 22 janvier 2013), il avait été mentionné qu'un poste du comité de programme sera réservé à un représentant de la Faculté de médecine vétérinaire. M. Carrier rappelle cette indication, de manière à ce que la Commission puisse en tenir compte dans le cadre de l'étude du projet et de son cheminement dans les instances.

CE-1058-8 PROCHAINE SÉANCE

CE-1058-8

La prochaine séance aura lieu le mardi 14 mai 2013, à 14 heures.

CE-1058-9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE-1058-9

Le président signale que Mme Dominique Baril-Tremblay, M. Robin Mercier-Villeneuve et M. Mychel Pineault participaient à leur dernière séance à titre de membres étudiants de la Commission, et les remercie pour la qualité de leur participation aux travaux de la Commission.

La séance est levée à 16 heures 05.

Adopté à l'unanimité tel que corrigé le 14 mai 2013 – délibération CE-1059-2

Le président

Le secrétaire

Raymond Lalande

Alexandre Chabot